



Commune de Montlhéry

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé en Conseil Municipal du 18 12 2025

Introduction :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document phare du PLU.

- Il formalise le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années en s'appuyant sur les enjeux du diagnostic du territoire,
- Le PADD n'est pas opposable aux tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit ou graphique.
- Il est transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement du PLU.

Le contenu du PADD est défini par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

1. Le PADD définit les orientations générales des politiques

- d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2. Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- le développement économique,
- l'équipement commercial,
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

1. Montlhéry, une ville qui préserve son environnement

2. Montlhéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie

3. Montlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants

1. Montlhéry, une ville qui préserve son environnement



1. Montlhéry, une ville qui préserve son environnement,

Un PLU qui ne consomme aucun espace agricole, naturel ou forestier.

- La révision du PLU entérine la volonté communale de ne plus consommer d'espaces agricoles, naturels et forestier, et d'axer son évolution en renouvellement des espaces déjà urbanisés. Ainsi l'objectif chiffré de modération et la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé à environ 2 hectares, en compatibilité avec le SDRIF-e. Ce chiffre tient compte de « coups parti » indépendants du PLU révisé qui représentent quasiment 1 hectare de consommation.

Un PLU qui protège et développe les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et qui vise à l'amélioration de la végétalisation du territoire et au développement de la biodiversité.

- **Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et renforcer les continuités :**
 - la végétation liée aux zones naturelles de fond de vallée : **Mort Ru et ses abords** ;
 - les **boisements implantés en grande partie sur les coteaux** : quartier de la Butte, butte de la Tour de Montlhéry ;
 - les **espaces verts publics** et la végétation au cœur des quartiers ;
 - la végétation **des jardins privés**.

Le PLU vise également à protéger les boisements, les arbres remarquables, les plantations d'alignement, les lisières, éléments qui participent à la végétalisation du territoire et au maintien de la biodiversité.

Au-delà de la protection des espaces végétalisés existants, l'enjeu consiste à développer la présence de nature en ville, la végétalisation des espaces publics, la renaturation des espaces imperméabilisés notamment au sein des équipements (écoles ...).

- **Protéger la trame bleue et garantir la qualité des eaux :**
 - Préserver et valoriser le principal cours d'eau de la commune : **le Mort Ru**. le cours d'eau doit bénéficier de protections tout en permettant son entretien, notamment des berges. Son bon écoulement doit être recherché afin de restaurer les continuités aquatiques.
 - La confortation des **zones humides** et des milieux écologiques sensibles : les zones humides de la Sallemouille au sud du territoire et du Mort Ru au nord : ces sites doivent être protégés car ils sont d'une part supports de biodiversité et zones d'intérêt écologique, mais ont aussi un rôle dans la gestion des inondations.

Les préconisations du SAGE Orge-Yvette sont intégrées dans le PLU :

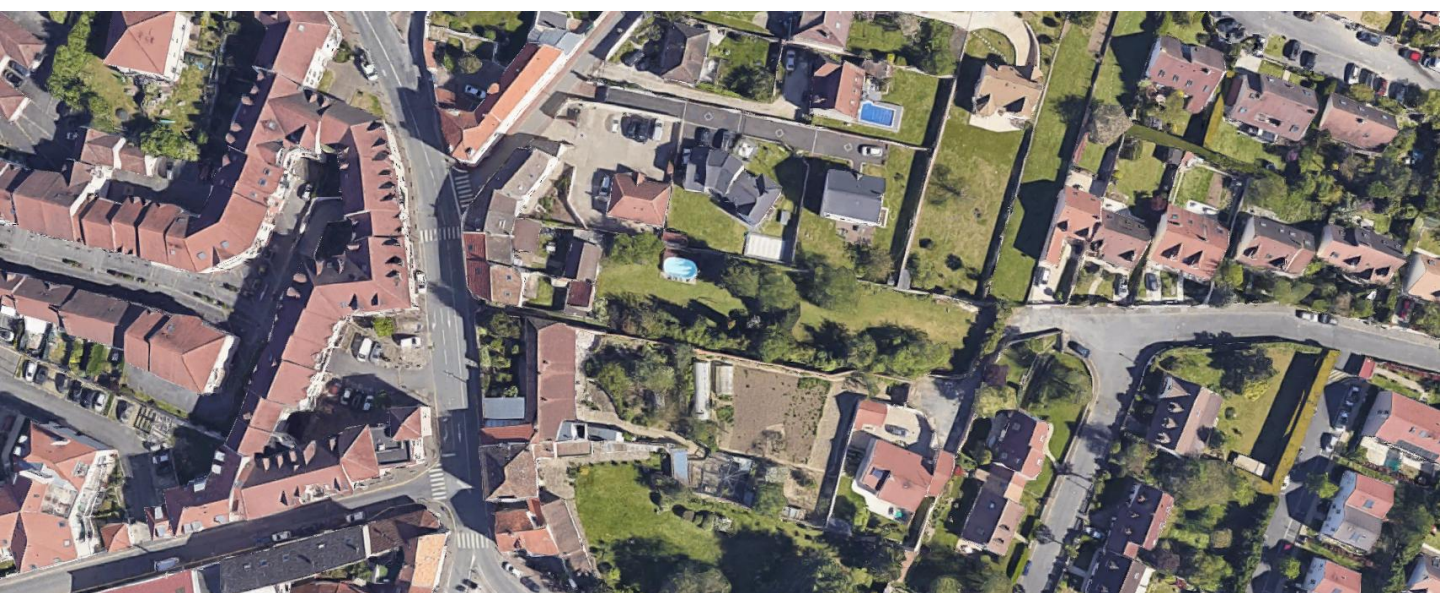
- Réalisation d'un zonage d'assainissement collectif et non collectif par commune
 - Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement
 - Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion
 - Préservation d'une bande enherbée obligatoire de 5m autour des cours d'eau
- **Maintenir les espaces agricoles :**
 - Les espaces agricoles sont aujourd'hui peu nombreux et concentrés sur l'est de la commune, aux abords de la RD 133. Ils sont cependant en continuité avec les espaces agricoles de Longpont-sur-Orge et prennent donc une place dans la lecture du paysage communal. Le PLU vise à les protéger afin de garantir la préservation des paysages et de la fonction économique de ces espaces, tout en encourageant la diversification de cette activité en vue d'assurer son maintien.

1. Montlhéry, une ville qui préserve son environnement,

Un PLU qui encourage le recours au développement des énergies renouvelables et préserve les ressources.

- **Viser une décarbonation des énergies :**
 - **Pour le parc de logements existant**, favoriser une évolution vers une meilleure qualité environnementale : isolation des constructions, utilisation des énergies renouvelables tout en prenant des mesures destinées à garantir une intégration esthétique satisfaisante ;
 - **Pour les constructions nouvelles** : encourager la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique s'appuyant sur des matériaux biosourcés, utilisation des énergies renouvelables.
- **Favoriser une gestion plus écologique des eaux pluviales :**
 - stockage et réutilisation à des fins domestiques,
 - infiltration sur la parcelle (si le sol le permet),
 - traitement des eaux avant leur éventuel rejet dans le réseau.

2. Monthéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie



2. Montlhéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie,

Un PLU qui vise à un développement maîtrisé, au sein de l'enveloppe urbaine, sur des sites identifiés.

- **Encadrer et maîtriser l'évolution des quartiers pavillonnaires**

Les quartiers pavillonnaires ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Il est essentiel aujourd'hui d'encadrer leur possibilité d'évolution afin de conserver et valoriser les formes urbaines et la trame verte qu'ils constituent à travers la diversité des jardins privés.

Il s'agit de conserver l'identité des quartiers pavillonnaires par la mise en place de règles d'urbanisme adaptées permettant notamment de :

- Respecter les formes urbaines existantes dans les quartiers pavillonnaires,
- Encadrer les possibilités d'évolution respectant le cadre urbain et paysager existant,
- Mieux maîtriser les mutations du parcellaire afin de préserver des espaces de jardins.

- **Réponse aux besoins en logements :**

L'objectif est de faire en sorte que Montlhéry apporte sa contribution à l'effort général de construction de logements qui est demandé à toutes les communes d'Ile-de-France, à sa mesure et selon ses moyens. Pour autant, cette croissance devra se faire dans le respect du principe de préservation du cadre de vie.

Le seuil d'évolution de la population a été fixé à environ 12 000 habitants à l'horizon 2035. Cet objectif se situe en continuité du rythme d'augmentation moyenne de la population ces quinze dernières années. Ce rythme de croissance démographique permet en outre une bonne intégration des nouveaux habitants et une adaptation des équipements adéquate.

L'ensemble des zones déjà urbanisées a été analysé afin d'identifier les sites mutables qui seraient susceptibles d'accueillir de nouveaux projets de construction de logements. Ces potentialités d'évolution concernent essentiellement la poursuite des projets d'aménagement aux abords de l'axe RN20 pour accompagner la mutation de la RN20 et répondre aux besoins en logements en fixant des objectifs de mixité sociale permettant de répondre aux enjeux de la loi SRU.

Les sites ont été identifiés en raison :

- de leur taille suffisamment importante pour y développer un projet d'ensemble permettant la réalisation de logements répondant à l'objectif de diversifier l'offre en logements ;
- de leur localisation intéressante à proximité d'axes importants, d'équipements ou de pôles de commerces et de services ;
- de leur capacité d'évolution au vu de la structure foncière et de l'occupation actuelle du sol.

Ces potentialités futures viendront compléter les évolutions récentes et les projets en cours.

- **Réponse aux besoins en développement économique :**

Les projets d'aménagements le long de la RN20 comprennent également des projets commerciaux qui répondent au développement économique des zones d'activités tout en préservant et développant le commerce de centre-ville.

2. Montlhéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie,

Un PLU qui protège et met en valeur le patrimoine architectural et urbain.

- **La valorisation du centre historique :**

Montlhéry est une commune qui garde une forte identité médiévale, notamment dans son centre bourg, qui s'est développé à partir de la butte de la Tour, vestige du château de Montlhéry. Le centre a conservé les caractéristiques architecturales et urbaines de cette époque : rues étroites et maisons de ville accolées. Il présente un patrimoine historique et architectural très riche, qui participe à son attractivité. Le PADD préconise par conséquent la réhabilitation du patrimoine bâti et sa mise en valeur, ainsi que la protection des cours et des jardins, afin de préserver les formes bâties traditionnelles et de ne pas engendrer de problèmes liés à la circulation et au stationnement.

En termes d'urbanisme, il convient de préserver la structure traditionnelle du centre ancien dont la composition d'origine a été bien conservée : tracé des voies, place du Marché, place de la Souche / rue Blanche de Castille, mode d'implantation des constructions par rapport à la rue, respect des gabarits et des hauteurs, etc.

- La mise en valeur du centre-ville historique pourra être assurée notamment par la poursuite du travail de requalification de l'espace public
- Les constructions et monuments emblématiques seront à préserver et à mettre en valeur : la Tour de Montlhéry, le porche de l'Hôtel-Dieu, la porte Baudry, la prison de la Prévôté, l'Hôtel de Ville et le parc de la Souche

- **Le développement et la mise en valeur de manière cohérente des quartiers de faubourg autour du centre :**

Les espaces bâtis en continuité du centre-ville ont connu une forte évolution ces dernières années. La volonté de la municipalité est de protéger les espaces remarquables et les constructions qui présentent un intérêt architectural particulier (maisons en meulière, grandes propriétés).

- **L'anticipation du projet de restructuration de la RN 20 via la valorisation de ses abords :**

Depuis le transfert de l'ouvrage au Département, le Conseil Départemental a engagé l'élaboration d'un projet de réaménagement de la RN 20 en boulevard urbain, notamment sur la traversée des communes de La Ville-du-Bois, Longpont-sur-Orge, Ballainvilliers et Montlhéry avec l'aménagement de pistes cyclables et de voies dédiées aux bus. La commune veut profiter de cette opportunité pour requalifier les abords de cette voie qui constitue aujourd'hui une forte coupure visuelle et provoque des difficultés de traversée entre les quartiers Est et Ouest de la ville.

Le PADD prévoit donc une évolution qualitative des abords de la RN 20 avec une mixité de fonctions (logements, activités commerciales et tertiaires, équipements), des espaces publics de qualité et une amélioration significative des liaisons entre les quartiers grâce à des aménagements de traversée de la voie.

Dans le périmètre situé aux abords du futur arrêt prévu place de l'Europe, le PLU prévoit des possibilités d'évolution des sites mutables afin de structurer une véritable polarité à cet endroit de la RN 20 : petits immeubles avec activités ou commerces en RDC (complémentaires de celles du centre-ville).

Au niveau de la zone d'activités des Belles Dames, il s'agit de poursuivre une densification de l'activité et l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois et de favoriser leur diversification : activités tertiaires, pépinière d'entreprises, hôtel...

2. Montlhéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie,

Un PLU qui intègre et anticipe les risques et nuisances :

- **Nuisances sonores liées au trafic routier**

Les constructions nouvelles implantées à proximité des nuisances sonores devront respecter les normes d'isolation acoustique afin de protéger la population.

La mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la RN20 permettra de diminuer ces nuisances.

- **Aléa de retrait-gonflement des argiles**

Prendre des mesures de prévention du risque lié au retrait et gonflement des argiles, en réglementant les constructions nouvelles dans ces zones, et en respectant les préconisations de construction.

- **Risque d'inondation**

La commune présente un relief pouvant être prononcé selon les quartiers, plusieurs inondations par ruissellement des eaux pluviales se sont déjà produites à Montlhéry. Il est ainsi nécessaire de prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement, en limitant l'imperméabilisation sur les buttes et les coteaux afin de réduire les ruissellements vers le Mort Ru et la Sallemouille, et en permettant la réalisation de bassins de rétention et de noues afin de gérer l'eau pluviale en amont.

Par ailleurs, le projet de réaménagement de la RN 20 en boulevard urbain doit intégrer la gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale afin d'éviter les débordements dans la partie aval, la création d'un bassin de rétention doit être étudiée. Il pourrait, en fonction des études techniques, être localisé sur le territoire communal.

- **Transport de matières dangereuses**

Il convient de respecter les prescriptions liées à la présence de canalisations de gaz haute pression.

- **Mesures en faveur de la qualité de l'air**

La réalisation de constructions bioclimatiques ainsi que l'installation de dispositifs individuels d'économie d'énergie doivent être facilitées.

2. Montlhéry, une ville qui évolue dans le respect de son cadre de vie,

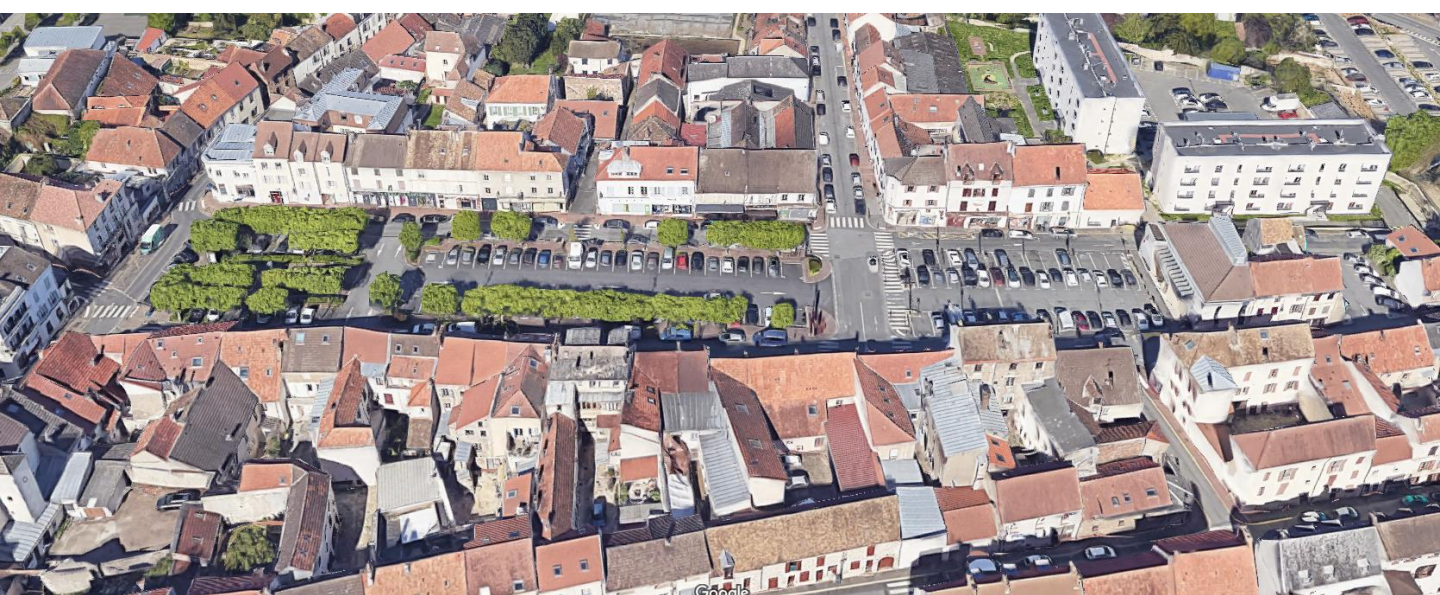
Un PLU qui participe à la mise en valeur des paysages :

La commune de Montlhéry s'est développée dans la plaine, limitée à l'est par la butte de Nozay et au sud par la butte de la Tour. Aujourd'hui, si la quasi-totalité de la commune est urbanisée, certains espaces, comme la butte de Nozay et la butte de la Tour, conservent une forte couverture boisée et un fort impact sur le grand paysage et l'identité communale.

Le PADD préconise de conserver cette couverture boisée, en limitant les possibilités de construction sur ces sites, notamment sur la butte de Nozay. Les coteaux, présentant une dominante boisée, avec de l'urbanisation plutôt bien intégrée doivent préserver leur couverture végétale. Ces orientations répondent à un objectif de protection de la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitations individuelles : le couvert végétal, les jardins, et la qualité esthétique des clôtures.

Par ailleurs, la requalification de la RN 20 en boulevard urbain permettra de revaloriser ses abords et d'améliorer la perception du territoire communal.

3. Monlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants



3. Montlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants,

Un PLU qui ambitionne de répondre aux besoins en équipements publics :

Aujourd'hui, l'offre en équipements publics est conséquente, néanmoins des besoins restent à prendre en compte dans les années à venir.

L'offre en équipements s'est fortement développée récemment et notamment en matière d'offre d'accueil petite enfance, la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance et du Relai Petite Enfance est complétée par l'implantation de 4 crèches privées. L'offre jeunesse a vu la création du Spot dans le Parc de la Souche. Pour l'offre scolaire une école primaire a été réalisée sur le nouveau quartier de la Plaine complétée d'un accueil périscolaire. Sans oublier l'aménagement des abords du pôle sportif et scolaire de la Plaine pour sécuriser la desserte des autocars de transport scolaire et des véhicules des usagers.

A court et moyen terme plusieurs actions sont programmées pour améliorer encore le niveau de service aux habitants, compte tenu des évolutions démographiques envisagées, par le biais du renforcement de l'offre en équipements scolaires, sportifs, de santé et culturels :

- Construire un accueil de loisirs sans hébergement dans l'ancienne piscine intercommunale permettant la préservation de la structure existante, l'actuel accueil de loisirs est conservé,
- Renforcer l'offre de santé en privilégiant les actions en faveur de l'accueil de structures médicales,
- Reconstruire et agrandir le gymnase Mirablon,
- Développer l'offre d'accueil petite enfance en renforçant le réseau d'assistantes familiales et en favorisant la création de crèches privées,
- Favoriser l'accueil de nouvelles structures médicales dans la continuité de l'installation du laboratoire d'analyse médicales et l'association NEPALE dans les locaux de l'ancien Trésor Public 16 rue de la Chapelle,
- Créer un nouveau parc public et de nouveaux espaces de jeux.

En complément de ces projets une démarche globale de requalification des espaces publics et de voiries est engagée, elle se réalisera sur plusieurs années et permettra de :

- requalifier les aménagements de voirie et des trottoirs, renforcement de la vidéoprotection.
- Il s'agit également de développer la plantation d'arbres et la mise en valeur des parcs, jardins et espaces publics existants, et poursuivre le développement de l'offre de stationnement public notamment rue Luisant. La gestion du stationnement public doit notamment avec l'activation de la zone bleue permettre la rotation des véhicules et conserver l'attractivité des commerces de centre-ville.

Cette nouvelle offre permettra d'améliorer le service rendu aux Montlhériens tout en participant à la redynamisation et à l'attractivité de certains secteurs, notamment en centre-ville.

Ces équipements, quand ils ne constituent pas une extension de l'existant, seront implantés dans des secteurs centraux de la commune aisément accessibles à la population. Leur implantation devra par ailleurs favoriser les possibilités de déplacements doux, avec notamment la réalisation d'aires de stationnement pour les vélos.

Les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments publics existants intégreront les principes du développement durable, en favorisant une architecture bioclimatique, le recours aux énergies renouvelables, la gestion des eaux pluviales et une faible consommation d'énergie. L'ensemble des interventions se fera en faveur du développement durable : réhabilitation écologique et économe privilégiée, création d'îlots de fraîcheur dans les équipements publics, notamment ceux réservés aux plus jeunes.

3. Montlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants,

Un PLU qui vise à faciliter les mobilités et à encourager les modes actifs et doux :

Optimisation du réseau de voiries

L'objectif prioritaire est de favoriser la connexion entre la RN 20 et le réseau viaire communal et de faciliter le franchissement de la RN 20. Dans le cadre du projet d'ensemble de réaménagement de la RN 20 (porté par le Département dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement) est prévu un ensemble d'actions :

- Au niveau de la place de l'Europe, l'aménagement d'un véritable carrefour permettant d'ouvrir la place de l'Europe sur la RN 20 (dans le cadre de la réalisation d'une étude de programmation urbaine). De plus, une étude de circulation sera lancée sur un périmètre permettant de définir l'impact de la circulation sur les voies de desserte arrière, dans l'objectif de favoriser les circulations transversales ;
- Au niveau des sites d'activités économiques, en priorité une étude sur l'aménagement des carrefours rue de Nozay / rue de Paris et de la station « Echassons ».

Afin d'apporter une réponse aux problèmes de stationnement, la commune prévoit la construction de nouveaux espaces de stationnement à proximité du centre-ville. Cela permettra de compléter l'offre et de réduire la circulation automobile, notamment place du Marché.

Le PADD vise également la diversification des modes de transport à destination des habitants : une aire de covoiturage est prévue sur le site d'activités des Belles Dames, et la création d'une station Autolib' est aussi envisagée à Montlhéry. Ces aménagements seront concertés avec l'agglomération Paris-Saclay, afin d'inscrire une réflexion d'ensemble sur les modes de déplacement à l'échelle du territoire communautaire.

Amélioration des modes de déplacement doux

Les possibilités de déplacements doux devront notamment être favorisées entre les équipements de la commune, avec notamment la **réalisation d'aménagement cyclable et d'aires de stationnement pour les vélos**, en cohérence avec les orientations du schéma directeur vélo de la CPS.

Par ailleurs, un retraitement des espaces publics favorisera le développement **des modes de circulation alternatifs à la voiture**, en particulier pour les déplacements de proximité. A proximité de la place du Marché, la requalification de certains espaces publics devrait permettre d'améliorer les déplacements et de faciliter l'accès aux commerces.

Enfin, un développement des circulations douces entre les espaces existants et futurs permettra de créer des promenades agréables et sécurisées et favorisera la découverte du patrimoine communal. La requalification de la RN 20 favorisera les circulations douces.

Dans les nouveaux quartiers d'habitat (secteur de la Plaine), les voiries créées seront conçues pour limiter la vitesse des automobiles. Les projets intègrent la question de la sécurité des modes doux par la création de places de stationnement disséminées dans le projet d'aménagement pour disperser les flux de circulation, et l'aménagement de carrefours sécurisés. Ce travail d'amélioration et de diversification de la desserte des nouveaux quartiers doit permettre d'éviter les conflits de circulation entre les différents usagers.

Conforter l'offre en transports en commun

L'objectif est de conforter et d'accompagner les démarches visant à renforcer l'offre en transports en commun train et bus :

- L'aménagement de voies dédiées aux bus dans le cadre du projet de réaménagement de la RN 20 en boulevard urbain sur la RN 20,
- Le réseau de transports en commun à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) pourra être développé.

3. Montlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants,

Un PLU qui a pour objectif de renforcer l'offre commerciale de proximité :

Montlhéry a une longue tradition commerciale en tant que ville étape entre Paris et Orléans. Cette caractéristique est restée présente dans le paysage communal avec deux types de commerces : un commerce de proximité présent quasiment exclusivement dans le centre-ville, et un commerce de rayonnement plus large le long de la RN 20.

La commune entend **préserver le commerce de proximité**, qui, avec le marché, participe pour beaucoup à l'animation du centre-ville. L'objectif est de pérenniser ce tissu commercial de centre-ville surtout aux abords des axes fédérateurs de l'activité commerciale (place du Marché et rue du Docteur Ogé).

Le projet de requalification de la RN 20 sera également l'occasion **de renforcer et de faire évoluer le commerce en bordure de cette voie**, afin de l'intégrer dans un environnement plus urbain, mieux desservi par les transports en commun.

Le tissu **de commerces sera notamment renforcé sur la place de l'Europe**, dans un objectif de revalorisation et de dynamisation du secteur. Les commerces accueillis présenteront des fonctions complémentaires de celles relatives aux commerces du centre-ville.

3. Montlhéry, une ville qui répond aux besoins de ses habitants,

Un PLU qui entend renforcer l'offre d'emploi sur le territoire communal :

Conforter les zones d'activités existantes sur le territoire :

- **Faire évoluer et muter la zone d'activité des Belles Dames** qui à ce jour compte quelques emprises inoccupées. Les activités souhaitées sur ce site sont en priorité des activités artisanales, de services et des activités de type bureaux ;
- **Renforcer les activités économiques le long de la RN 20 :**
 - **Côté Est seront privilégiées les implantations économiques à vocation d'activités et de commerces**, de la limite communale Nord jusqu'aux espaces situés en contiguïté du centre-ville ; les espaces situés en contiguïté du centre-ville présenteront des fonctions mixtes.
 - **Côté Ouest de la RN 20, seront exclusivement installées des activités économiques de la limite communale Nord à l'allée des Vignes** ; de l'allée des Vignes à la rue de Nozay, les nouvelles constructions présenteront des fonctions mixtes (activités et logements) ;

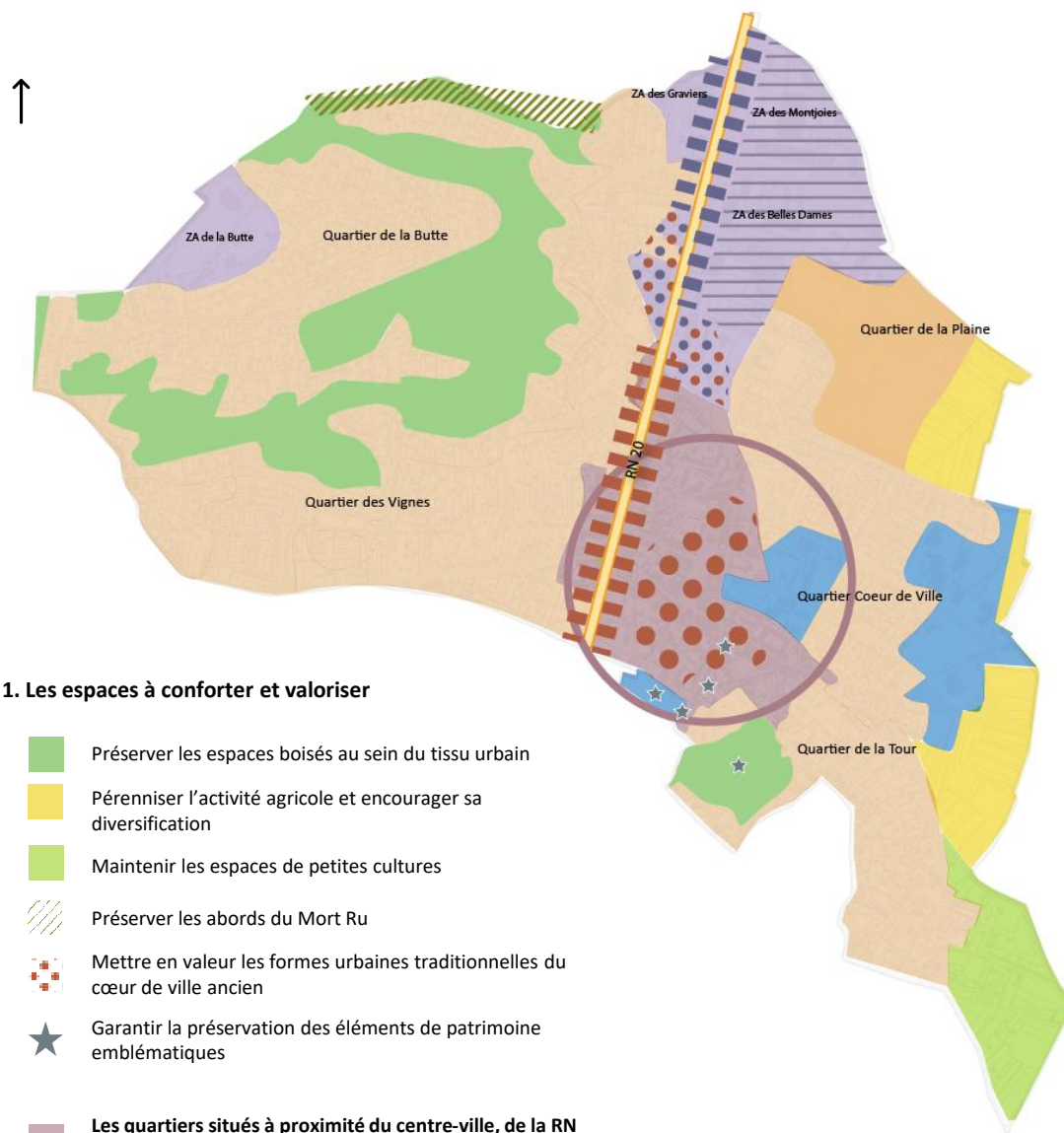
Conforter et développer l'artisanat :

Conforter et de développer l'activité artisanale notamment en l'autorisant au sein de certains quartiers d'habitation sous condition que ces activités n'entraînent pas de nuisances et/ou de pollution.

Un PLU qui permet le développement des loisirs et des communications numériques :

- poursuivre l'aménagement des espaces verts publics de la commune pour favoriser leur utilisation et inciter les habitants à s'y rendre, à l'instar des abords de la Tour de Montlhéry.
- De plus, le développement, voire le maillage des circulations douces entre ces espaces, permettra de créer des promenades agréables et sécurisées et favorisera la découverte du patrimoine communal, tant en termes paysager qu'en termes urbain et architectural.
- Poursuivre l'action engagée sur l'amélioration des débits numériques.

Cartographie schématique des orientations



1. Les espaces à conforter et valoriser

-  Préserver les espaces boisés au sein du tissu urbain
-  Pérenniser l'activité agricole et encourager sa diversification
-  Maintenir les espaces de petites cultures
-  Préserver les abords du Mort Ru
-  Mettre en valeur les formes urbaines traditionnelles du cœur de ville ancien
-  Garantir la préservation des éléments de patrimoine emblématiques
-  **Les quartiers situés à proximité du centre-ville, de la RN 20 et aux pieds des coteaux :** permettre une évolution modérée dans le respect des formes urbaines actuelles
-  **Les quartiers pavillonnaires :** Encadrer fortement leur possibilité d'évolution afin de conserver et de valoriser les formes urbaines et la trame verte qu'ils constituent à travers la diversité des jardins privés
-  Pérenniser et adapter les grands sites d'équipements à l'évolution des besoins
-  Maintenir des espaces d'accueil pour les activités économiques sur le territoire.
-  Finaliser le quartier de la Plaine et garantir une transition paysagère et fonctionnelle avec les espaces agricoles

2. Les espaces à faire évoluer

Poursuivre l'évolution des abords de la RN20 :

-  Requalification urbaine à majorité de logement
-  Requalification urbaine à majorité d'activités
-  Requalification urbaine mixte (activité/logement/équipement)
-  Poursuivre la requalification de la zone des Belles-Dames
-  Affirmer la vocation de pôle commercial et d'équipements du centre-ville